



# FOCUS N°24

## L'emploi international : enfin présent dans les statistiques sur le marché du travail

SAM DESIERE, LUDO STRUYVEN (HIVA KU LEUVEN) & DRIES CUYVERS, AMYNAH GANGJI (IBSA)

La fonction internationale de la Région de Bruxelles-Capitale n'est plus à prouver. Les nombreuses institutions européennes et internationales installées sur le territoire bruxellois depuis plusieurs décennies y contribuent largement. Mais combien d'emplois génèrent ces institutions ? Le profil de ces travailleurs internationaux est-il le même que celui du reste des salariés de la Région ? Quel est l'impact de la prise en compte de ces travailleurs sur le taux d'activité, le taux d'emploi et le taux de chômage de la Région ? Ce Focus apporte pour la première fois des réponses chiffrées précises à toutes ces questions grâce à une étude menée conjointement par l'HIVA KU Leuven et l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse.

### Mesurer l'emploi international en Région bruxelloise

La Région de Bruxelles-Capitale<sup>1</sup> (RBC) est le siège de nombreuses institutions européennes. Bruxelles abrite également beaucoup d'autres institutions intergouvernementales. Selon différentes sources, elle serait par ailleurs la région comptant le plus grand nombre de diplomates au monde [BLBE, 2009 ; Struelens, 2016].

**L'impact de la présence des institutions européennes et internationales sur la Région est indéniable.** Elles participent grandement au caractère cosmopolite de la Région (qui compte 180 nationalités en 2017). Ces institutions exercent également une influence significative sur l'activité économique et l'emploi régional. L'importance économique de cette fonction internationale de la Région a déjà été démontrée à plusieurs reprises [Struelens, 2016 ; Dotti, 2015 ; Biot, Van Hamme et Vanderhoven, 2007].

Jusqu'à présent **aucune statistique précise, fiable et détaillée ne permettait de mesurer l'importance de la présence des institutions internationales sur le territoire de la Région.**

Cette présence peut notamment être approchée via l'emploi généré directement au sein de ces institutions internationales. Cette information n'est cependant jamais reprise de manière précise et exhaustive dans les statistiques belges du marché du travail, quelle que soit la source de données considérée<sup>2</sup>. Comme ces institutions sont pour la plupart établies dans la Région de Bruxelles-Capitale, c'est là que l'impact de ce vide dans les statistiques administratives du marché du travail se fait le plus ressentir. Leur absence dans ces statistiques crée également un biais dans les indicateurs classiques du marché du travail (comme le taux d'activité, le taux d'emploi et le taux de chômage) qui en découlent.

L'IBSA, souhaitant améliorer la qualité des statistiques du marché du travail bruxellois, a mandaté l'HIVA KU Leuven pour :

- développer une **méthodologie destinée à produire des statistiques récurrentes et précises sur l'emploi international. Cela implique :**



## 1. Qui relève des statistiques sur l'emploi international ?

Les employeurs internationaux de la Région bruxelloise forment la population cible de l'étude. Les personnes qui y travaillent constituent l'unité statistique.

Une institution internationale est définie dans la littérature comme : *"An organization established by a treaty or other instrument governed by international law and possessing its own international legal personality. International organizations may include as members, in addition to States, other entities [International Commission of Law, cité dans Cogan, Hurd, and Johnstone, 2016]."*

Selon cette définition, un employeur international : (1) a un caractère public et (2) conclut un accord légal avec le pays où l'institution est établie en vertu du droit international.

Dans le cadre de cette étude, il a donc été décidé d'inclure dans la population cible toutes les organisations disposant d'un accord de siège<sup>3</sup> avec la Belgique (ou avec une convention multilatérale dont la Belgique fait partie), enregistrées auprès du SPF Affaires étrangères ainsi que les ambassades, consulats et représentations diplomatiques également déclarées auprès du SPF Affaires étrangères.

La population des employeurs internationaux se compose de quatre catégories :

- la première catégorie est constituée des **institutions européennes**, disposant toutes d'un accord de siège avec la Belgique. En font notamment partie, en marge de la Commission européenne, du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne, les agences exécutives de l'UE et de multiples autres institutions européennes comme la Banque centrale Européenne ou la Cour de justice de l'Union européenne ;
- la deuxième catégorie est formée par les **institutions internationales** ayant conclu un accord de siège avec la Belgique tel que défini par le Comité Interministériel pour

la Politique de Siège (CIPS) du SPF Affaires étrangères. Eurocontrol, l'OTAN et l'Agence d'information et de communication de l'OTAN (une entité autonome de l'OTAN) sont toutes des institutions importantes de cette catégorie ;

- la troisième catégorie se compose des **ambassades et du personnel diplomatique**. Les consulats ainsi que les missions et les représentants permanents auprès de l'UE et de l'OTAN rentrent aussi dans cette catégorie ;
- la quatrième catégorie est celle des **écoles européennes**, qui figurent également sur la liste du CIPS regroupant les institutions disposant d'un accord de siège. La Région bruxelloise héberge cinq écoles européennes rattachées au Bureau du Secrétaire général des Écoles européennes. Ces écoles européennes comptent environ 12 000 élèves à Bruxelles [Struelens, 2016].

Les **travailleurs de ces employeurs internationaux** sont tous supposés être **salariés**<sup>4</sup>. La meilleure source de données existante sur laquelle repartir pour établir les statistiques d'emploi international est donc incontestablement l'Office national de sécurité sociale (ONSS) à qui tous les employeurs sont tenus d'envoyer une déclaration trimestrielle reprenant leur relevé du personnel dans le cadre du paiement de cotisations sociales. Cependant, cette base de données ne comprend (presque) pas d'informations sur les travailleurs internationaux, ceux-ci relevant en effet souvent du système de sécurité sociale de leur organisation.

Les **travailleurs** de ces employeurs internationaux sont repris dans les statistiques relatives à l'emploi international à condition :

- qu'ils **ne soient pas déjà inclus dans les statistiques administratives actuelles de l'ONSS**. On s'assure ainsi que les statistiques relatives à l'emploi international sont complémentaires aux statistiques existantes de l'ONSS et qu'il n'y a pas de double comptage de travailleurs.
- que le travailleur ait un **statut comparable** à un statut repris dans les statistiques ONSS (en ce compris par exemple les travailleurs en congé de maladie, à temps partiel...).

- de délimiter clairement la notion d'emploi international (→ encadré 1) ;
- de produire des statistiques directement comparables avec les statistiques administratives officielles sur l'emploi salarié **de manière à obtenir une image complète du marché du travail bruxellois** ;
- de construire les statistiques de manière homogène à partir des données des différentes institutions internationales.
- **effectuer un premier comptage** de l'emploi international au 31 décembre 2016 (→ encadré 2).

Ce Focus aborde les résultats de cette première mesure.

## Près de 48 000 personnes travaillent auprès d'employeurs internationaux en Région bruxelloise en 2016

L'étude souhaitait en premier lieu déterminer le nombre total de personnes travaillant au sein des institutions internationales

bruxelloises. Si la question est simple, la réponse n'est pas évidente pour autant<sup>5</sup>. Pour les quatre catégories d'employeurs internationaux confondues, **le premier comptage au 31 décembre 2016 a établi un total de 47 912 travailleurs<sup>6</sup> au sein des institutions internationales (1)**. À titre de comparaison, l'emploi salarié en Région bruxelloise représente 619 293 emplois sur la base des données de l'ONSS, dont 234 969 dans le secteur public. **Près d'un emploi salarié sur 14 en Région bruxelloise est donc occupé par un travailleur international.**

La plupart des employeurs internationaux occupent moins de 200 travailleurs. Cependant, un nombre restreint de grandes institutions regroupe la plus grande part de l'emploi international. **Les trois plus grandes institutions européennes (la Commission, le Conseil et le Parlement) occupent en effet près de deux tiers des travailleurs internationaux (65 %)**. Si l'on inclut les autres institutions européennes et les agences exécutives européennes, on obtient une population de 36 706 travailleurs internationaux, soit 77 % du total.

Les ambassades et le personnel diplomatique englobent 16 % de l'emploi international total, réparti sur un grand nombre de services diplomatiques. Les travailleurs pris en compte peuvent être des diplomates et consuls, du personnel

## 1 EMPLOI INTERNATIONAL EN RÉGION BRUXELLOISE PAR CATÉGORIE D'INSTITUTIONS (31 DÉCEMBRE 2016)

Catégorie d'institutions	Nombre de travailleurs	
	En valeur absolue	En % du total
Institutions européennes	36 706	77
Institutions internationales	3 086	6
Ambassades et personnel diplomatique	7 669	16
Écoles européennes	451	1
<b>Total</b>	<b>47 912</b>	<b>100</b>

Source : IBSA-HIVA KU Leuven

Note : Les militaires ne sont pas inclus dans les statistiques de l'emploi international.

technique et administratif, du personnel domestique ou encore des fonctionnaires en mission. Le sous-groupe le plus important concerne les diplomates et les consuls, qui totalisent ensemble 5 297 travailleurs.

La troisième place est occupée par les autres institutions internationales. 6 % des salariés internationaux y travaillent<sup>7</sup>.

Le dernier groupe est celui des écoles européennes, qui emploient 451 travailleurs. Cela représente 1 % de l'emploi international en Région bruxelloise.



### 2. Méthode de collecte de données

La collecte des données s'est faite à partir d'un **recensement exhaustif auprès de toutes les institutions européennes et internationales** identifiées comme faisant partie de la population statistique. L'approche utilisée différait selon qu'il s'agissait d'employeurs internationaux de petite ou de grande taille. Le seuil fixé pour distinguer les petits et grands employeurs est de 200 travailleurs, par analogie avec les catégories utilisées par l'ONSS :

- Dans le cas de grands employeurs (au nombre de 14), des contacts directs ont été établis avec les services du personnel. Ces institutions ont fourni des statistiques sur l'emploi total au 31 décembre 2016, mais aussi des données pseudonymisées sur le sexe, le groupe d'âge, la nationalité, le domicile (par commune) et la commune de travail des travailleurs. Sept de ces institutions ont également pu fournir des données depuis 2012.
- Les petits employeurs ont été interrogés par e-mail et, en l'absence de réaction, par téléphone. Ils devaient uniquement communiquer l'emploi total ventilé par sexe. Sur les 56 employeurs contactés, 30 organisations ont fourni des chiffres. Lorsqu'aucune autre source (site Internet, rapport annuel, ...) ne permettait d'obtenir des données, l'emploi auprès de ces employeurs n'a pas été inclus dans les statistiques.

Pour ces petits employeurs, il n'y a donc pas d'informations détaillées sur la nationalité, l'âge et la commune de domicile des travailleurs<sup>8</sup>. Lors de la création de la base de données, il a été supposé que ces travailleurs présentaient en moyenne les mêmes caractéristiques que les travailleurs des grands employeurs. Pour plus de détails et pour une analyse des marges d'erreur, le lecteur intéressé peut se référer au [rapport méthodologique](#) [Desiere et al., 2018].

L'emploi international en Région bruxelloise reste stable. Il a à peine diminué de 1 % entre 2012 et 2016<sup>9</sup>.

## Le travailleur international est plus âgé que les autres salariés de la Région bruxelloise

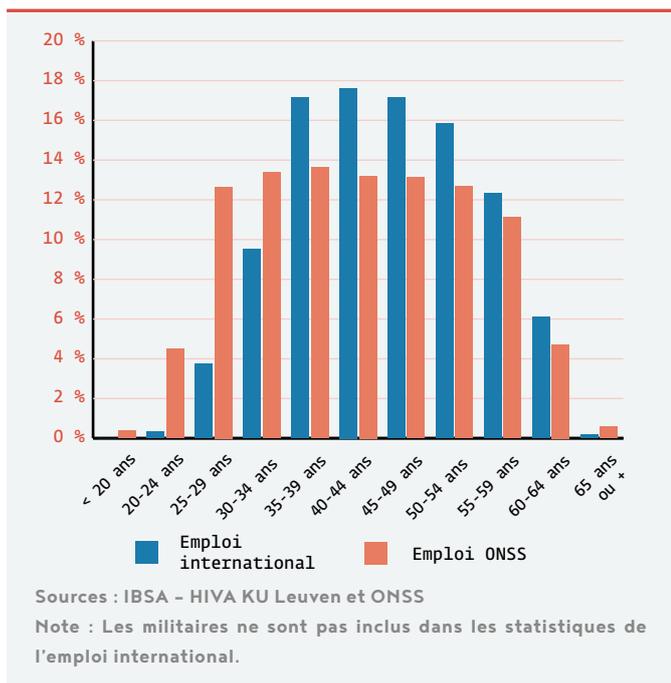
**Les institutions internationales occupent un peu plus de travailleurs féminins (52 %) que masculins (48 %).** Cette répartition est un peu plus équilibrée dans l'emploi ONSS<sup>10</sup>, à savoir 51 % de femmes contre 49 % d'hommes.

Les femmes (57 %) sont plus nombreuses que les hommes (43 %) au sein des trois plus grandes institutions européennes (Commission, Conseil et Parlement). En revanche, les ambassades occupent plus d'hommes (63 %) que de femmes (37 %).

Le graphique (2) représente la répartition de l'emploi international et de l'emploi ONSS par tranche d'âge de cinq ans. Le graphique montre que **les institutions internationales emploient relativement peu de travailleurs de moins de 30 ans (4 %) et de plus de 60 ans (6 %). Le pic d'âge se situe au niveau des travailleurs internationaux âgés de 40 à 44 ans.**

Pour la population ONSS, ce pic se situe plus tôt, à savoir au niveau du groupe des 35 à 39 ans. En comparaison des employeurs assujettis à l'ONSS, les institutions européennes et internationales comptent en termes relatifs nettement moins de travailleurs de moins de 30 ans. Pour exprimer les choses encore différemment, **86 % des travailleurs internationaux sont âgés de 35 ans et plus, alors que cette proportion n'est que de 69 % au sein de la population ONSS.**

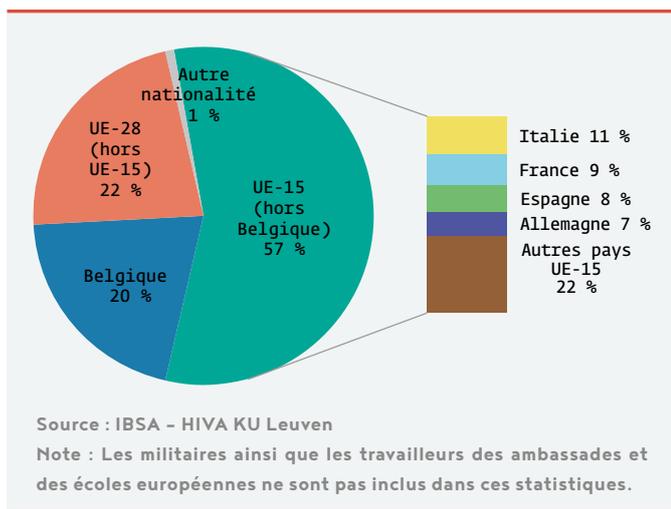
## ② EMPLOI INTERNATIONAL PAR TRANCHE D'ÂGE ET COMPARAISON AVEC L'EMPLOI ONSS EN RÉGION BRUXELLOISE (31 DÉCEMBRE 2016)



## Un travailleur international sur cinq a la nationalité belge

En termes de nationalités, les travailleurs internationaux constituent tout naturellement **un groupe très hétérogène**.

## ③ EMPLOI INTERNATIONAL EN RÉGION BRUXELLOISE PAR NATIONALITÉ (31 DÉCEMBRE 2016)



Le graphique ③ présente l'emploi international par nationalité en faisant une distinction entre les Belges, les nationalités de l'UE-15 (soit tous les États qui étaient membres en 1995, hors Belgique), les nationalités de tous les autres pays de l'UE-28 (les nouveaux États-Membres depuis 2004) et les autres nationalités. Ces statistiques n'incluent pas les travailleurs des ambassades (7 669 travailleurs) et des écoles européennes (451 travailleurs). Cela signifie que les nationalités des travailleurs des institutions européennes sont surreprésentées dans le graphique ③.

Environ 20 % des travailleurs internationaux occupés par les institutions européennes et autres institutions internationales ont la nationalité belge. La nationalité belge est ainsi la plus fréquente, suivie des nationalités italienne (11 %), française (9 %), espagnole (8 %) et allemande (7 %). Pris ensemble, les travailleurs de nationalité belge et ceux ayant la nationalité de l'un des autres pays de l'UE-15<sup>11</sup> représentent 77 % de la totalité des travailleurs internationaux. Les travailleurs des États membres ayant adhéré à l'Union plus récemment sont également nombreux : 5 % des travailleurs internationaux ont la nationalité polonaise et 4 % la nationalité roumaine. Les Pays-Bas et les pays scandinaves sont par contre moins bien représentés : 2 % des travailleurs internationaux sont de nationalité néerlandaise, 2 % sont finlandais, 2 % sont suédois, 1 % sont danois et 0,1 % sont norvégiens. Ce dernier chiffre s'explique par le fait que la Norvège n'est pas membre de l'Union européenne. Par ailleurs, 1 600 travailleurs des institutions européennes et internationales ont actuellement la nationalité britannique. Cette proportion pourrait à l'avenir subir des modifications dans le sillage du Brexit.

## Les travailleurs internationaux sont surtout en poste à Bruxelles-Ville, Ixelles et Etterbeek...

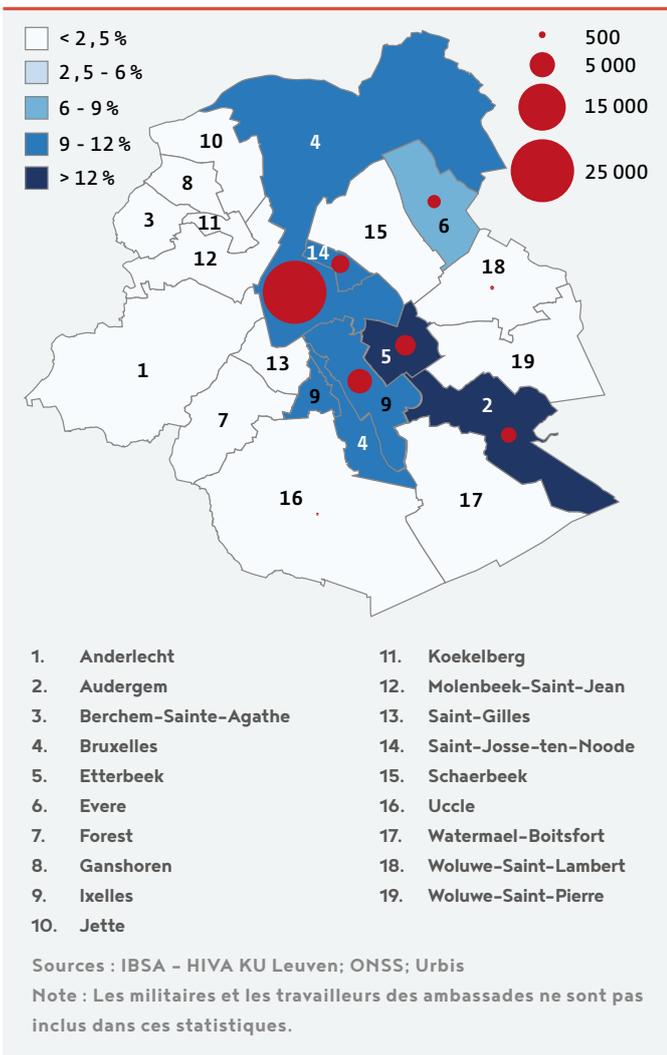
La carte ④ donne des informations sur la commune de travail des travailleurs internationaux : les cercles rouges indiquent le nombre de travailleurs pour chacune des 19 communes de la Région. Un indicateur relatif y est associé, qui rapporte le nombre de travailleurs internationaux au nombre de salariés occupés dans la commune (surfaces colorées des communes). Ces chiffres n'incluent pas les travailleurs des ambassades.

L'emploi international en Région bruxelloise se concentre dans un petit nombre de communes : les différents sièges des institutions internationales sont en effet tous installés dans huit communes bruxelloises. La ville de Bruxelles est de loin la commune qui accueille le plus de travailleurs : 62 % des travailleurs internationaux y sont basés. Viennent ensuite Ixelles (12 %), Etterbeek (9 %), Saint-Josse-ten-Noode (7 %), Auderghem (5 %) et Evere (4 %). Moins de 1 % des travailleurs internationaux sont occupés à Uccle ou à Woluwe-Saint-Lambert.

Toujours analysé au lieu de travail, l'emploi international peut représenter plus de 12 % de l'emploi salarié de la commune, comme c'est le cas à Etterbeek et Auderghem, par exemple.

#### ④ EMPLOI INTERNATIONAL EN RBC SELON LE LIEU DE TRAVAIL (31 DÉCEMBRE 2016)

Nombre de travailleurs et part dans le nombre de salariés travaillant dans la commune (%)



### ...et habitent aussi pour la plupart à Bruxelles-Ville, Ixelles et Etterbeek

Ces travailleurs internationaux peuvent habiter la Région mais également en dehors. Le graphique ⑤ le montre. La majorité des travailleurs internationaux habitent en Région bruxelloise (72 %). Le reste fait quotidiennement la navette : 19 % de travailleurs habitent en Région flamande et 9 % en Région wallonne. Ces travailleurs habitent généralement dans un des deux Brabants : la province du Brabant flamand est la plus populaire (16 %), suivie du Brabant wallon (5 %).

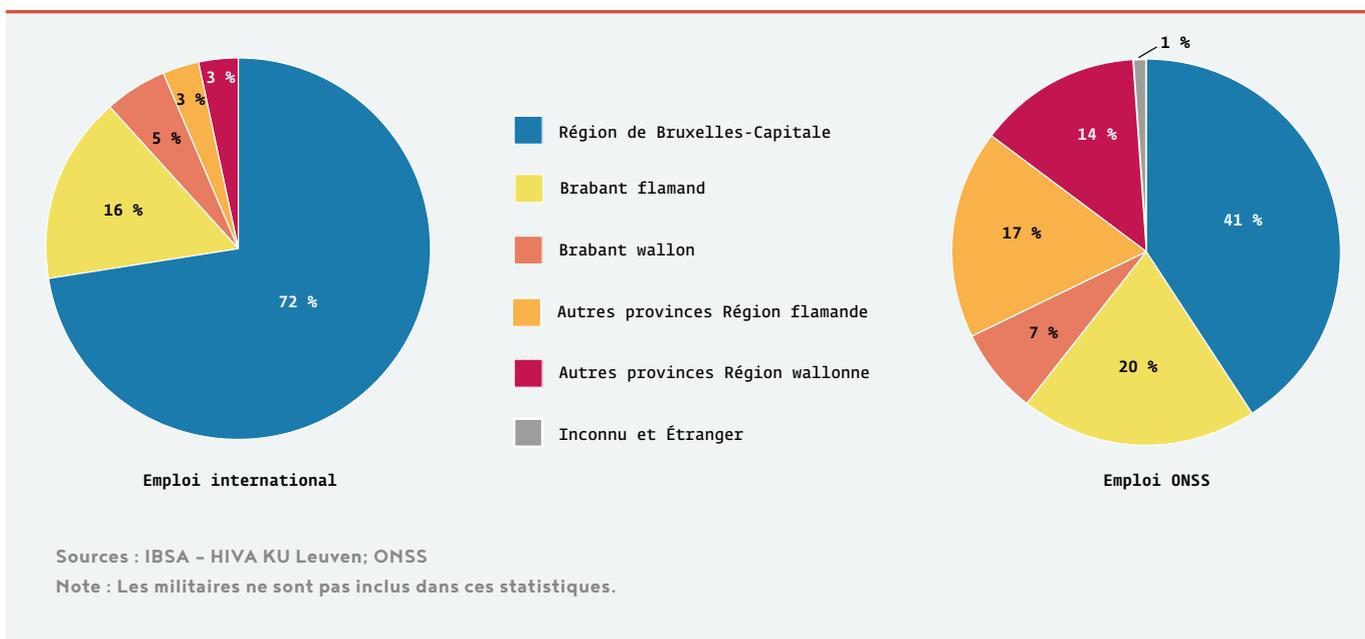
Le graphique ⑤ montre également que **les navettes sont nettement moins importantes parmi les travailleurs internationaux que parmi le reste des salariés en Région bruxelloise**, les premiers étant relativement plus nombreux à habiter à proximité de leur lieu de travail. Parmi les travailleurs salariés répertoriés à l'ONSS qui sont occupés en Région de Bruxelles-Capitale, seuls 41 % y habitent. 37 % habitent en Région flamande et 21 % en Région wallonne. Si l'on considère la situation par province, on retrouve à nouveau le Brabant flamand à la première place des habitats en dehors de Bruxelles (20 % des autres travailleurs salariés), suivi du Brabant wallon (7 %).

Dans quelles communes bruxelloises habitent les travailleurs internationaux ? La carte ⑥ permet de visualiser la réponse à cette question pour les travailleurs qui habitent dans l'une des 19 communes de la Région bruxelloise.

La carte relative au domicile reflète l'ordre de grandeur absolu (cercles rouges) et la part dans le nombre de personnes occupées habitant dans la commune (surfaces colorées).

Les domiciles des travailleurs internationaux sont répartis sur beaucoup plus de communes que les lieux de travail. Les communes d'Ixelles (5 959 travailleurs internationaux),

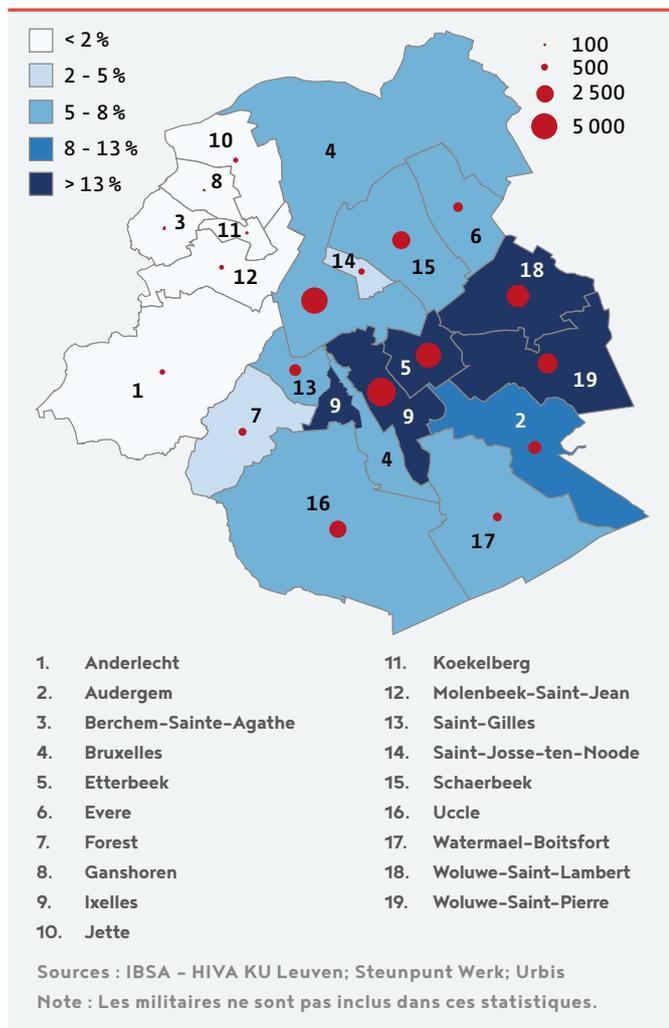
#### ⑤ EMPLOI INTERNATIONAL EN RBC SELON LE DOMICILE (31 DÉCEMBRE 2016)



Bruxelles-Ville (5 128) et Etterbeek (4 743) comptent le plus de travailleurs internationaux, suivies de Woluwe-Saint-Lambert (3 948), Woluwe-Saint-Pierre (3 145), Schaerbeek (2 637), Uccle (2 420), Auderghem (1 506) et Saint-Gilles (1 266). Dans chacune des dix autres communes de la Région bruxelloise, le nombre de travailleurs internationaux est inférieur à 1 000.

## ⑥ EMPLOI INTERNATIONAL SELON LE DOMICILE AU SEIN DE LA RBC (31 DÉCEMBRE 2016)

Nombre de travailleurs et part dans le nombre de personnes en emploi habitant dans la commune (%)



Les surfaces colorées des communes reflètent la part des travailleurs internationaux habitant une commune dans le total du nombre de personnes occupées habitant dans cette même commune. Dans la plupart des communes, **les travailleurs internationaux représentent 5 % à 8 % du nombre de personnes occupées habitant dans la commune.** On retrouve des **concentrations supérieures (>13 %)** à **Etterbeek, Ixelles, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre**, et dans une moindre mesure à **Auderghem**.

## Environ 30 800 travailleurs sont à tort considérés comme inactifs dans les statistiques administratives officielles

Le tableau ⑦ explique pas à pas le traitement effectué sur les statistiques de l'emploi international pour corriger les statistiques administratives de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale. **À l'heure actuelle, 30 802<sup>12</sup> personnes sont classées parmi la population inactive dans les statistiques administratives du marché du travail alors qu'elles sont en réalité employées par une institution internationale. Elles devraient donc être comptabilisées dans la population occupée (en emploi).** En effet, sur les 47 912 travailleurs internationaux, 89 ont plus de 65 ans et ne font donc pas partie de la population en âge de travailler (15-64 ans). Les 5 297 consuls et diplomates doivent aussi être exclus de ce total, vu qu'ils ne sont pas inscrits dans le Registre national. Il reste 42 526 travailleurs internationaux, dont 72 % habitent en Région bruxelloise, soit 30 802 personnes à inclure dans les personnes occupées en Région bruxelloise. Les raisons de cette correction sont expliquées dans l'**encadré 3**.

## ⑦ CORRECTIONS POUR L'EMPLOI INTERNATIONAL DANS LES STATISTIQUES ADMINISTRATIVES DE L'EMPLOI EN RÉGION BRUXELLOISE (31 DÉCEMBRE 2018)

	Correction RBC
Total emploi international	47 912
Plus de 65 ans	- 89
Consuls et diplomates	- 5 297
Inscrits au registre national (15-64 ans)	= 42 526
Habitant en RBC	72 %
Correction	30 802

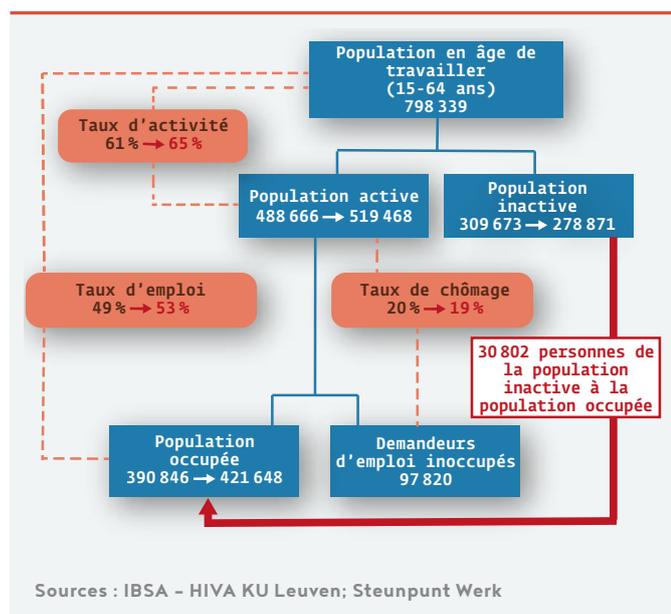
Source : IBSA - HIVA KU Leuven

## Le taux d'activité et le taux d'emploi en Région bruxelloise augmentent de 4 points de pourcentage après la correction

La figure ⑧ présente les statistiques administrative usuelles du marché du travail et indique dans quelle mesure les valeurs évoluent pour la Région de Bruxelles-Capitale si les travailleurs internationaux sont classés correctement. Suite à cette correction, le nombre de personnes occupées augmente et le nombre de personnes inactives diminue de 30 802 unités, tandis que le nombre de demandeurs d'emploi et la population totale en âge de travailler restent inchangés.

**Sous l'effet de cette correction, le taux d'activité en Région bruxelloise passe de 61 % dans les statistiques actuelles à 65 %, le taux d'emploi augmente de 49 % à 53 % et le taux de chômage diminue de 20 % à 19 %.**

## 8 STATISTIQUES DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN RBC AVEC ET SANS CORRECTION POUR L'EMPLOI INTERNATIONAL (15-64 ANS) (2016)



## Le taux d'activité des Européens (à l'exclusion des Belges) augmente de 10 points de pourcentage après la correction

La **correction des statistiques** usuelles pour l'emploi international a **une influence encore plus marquée** lorsque l'on calcule les statistiques du marché du travail en Région bruxelloise **par nationalité**. Le tableau 9 donne une estimation du taux d'activité, du taux d'emploi et du taux de chômage en Région bruxelloise pour les Belges, pour les ressortissants de l'UE-15 (à l'exclusion des Belges) et pour les ressortissants du reste de l'UE-28 (nouveaux États-Membres depuis 2004).

La correction pour l'emploi international fait grimper le taux d'activité de 68 % à 69 % pour les Belges, de 52 % à 64 % pour les citoyens de l'UE-15 et de 60 % à 70 % pour les citoyens des nouveaux États-Membres. Les taux d'emploi et de chômage affichent également une augmentation plus

## 9 PRINCIPAUX INDICATEURS DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN RÉGION BRUXELLOISE, PAR NATIONALITÉ, AVEC ET SANS CORRECTION POUR L'EMPLOI INTERNATIONAL (15-64 ANS) (31 DÉCEMBRE 2016)

		Taux d'activité (%)	Taux d'emploi (%)	Taux de chômage (%)
Belge	Sans correction	67,7	52,3	22,7
	Avec correction	68,9	53,5	22,3
Autres pays UE-15	Sans correction	51,8	42,6	17,7
	Avec correction	63,7	54,5	14,4
États-membres depuis 2004	Sans correction	59,8	53,7	10,3
	Avec correction	70,0	63,9	8,8

Sources : IBSA - HIVA KU Leuven; Steunpunt Werk

Note : Les statistiques administratives actuelles (« sans correction ») ont trait à 2014 pour le groupe d'âge des 15-64 ans. En avril 2018, des statistiques plus récentes n'étaient pas encore disponibles. Ces statistiques distinguent encore un quatrième groupe - celui des travailleurs « non-UE » - que nous n'abordons pas ici.

Cette correction ne tient pas compte des militaires ni des travailleurs employés auprès des ambassades ou auprès des écoles européennes.



## 3. Pourquoi une correction pour l'emploi international ?

Les trois principaux indicateurs du marché du travail sont le taux d'activité, le taux de chômage et le taux d'emploi.

- Le **taux d'activité** reflète la part de la population active (travailleurs et chômeurs) parmi la population en âge de travailler (15-64 ans) ;
- le **taux de chômage** est le rapport entre le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés et la population active ;
- le **taux d'emploi** représente la part des personnes occupées (ou en emploi) parmi la population en âge de travailler.

Les travailleurs internationaux sont inscrits au Registre national (à l'exception des diplomates et des militaires de l'OTAN), qui sert de base pour établir la population en âge de travailler dans les statistiques administratives du marché du travail. La grande majorité des travailleurs des institutions internationales établies dans notre pays ne sont cependant pas inclus dans les sources administratives de l'emploi en Belgique. Ils ne sont donc pas comptabilisés comme travailleurs dans les statistiques administratives du marché du travail. Ces travailleurs des institutions européennes et internationales sont donc actuellement à tort comptabilisés parmi la population inactive.

Non repris comme travailleurs mais bien comptabilisés comme faisant partie de la population en âge de travailler, ils viennent donc gonfler le dénominateur (à savoir donc la population en âge de travailler) des taux d'emploi et d'activité, alors qu'ils ne sont pas repris dans le numérateur. Cela engendre une sous-estimation systématique du taux d'activité et du taux d'emploi. À l'inverse, le mécanisme conduit à une surestimation du taux de chômage (puisque les travailleurs internationaux ne sont pas repris dans la population active). Cette comptabilisation est tout particulièrement désavantageuse pour les indicateurs bruxellois étant donné que la Région compte le plus grand nombre de travailleurs internationaux et a en même temps la population active la plus petite.

marquée pour les citoyens de l'UE-15 et de l'UE-28 que pour les Belges après correction pour l'emploi international. Cela prouve que la correction pour l'emploi international a en Région bruxelloise un impact positif principalement pour les indicateurs du marché du travail des citoyens de l'UE-15 et de l'UE-28, tandis que l'effet est nettement plus modéré pour les Belges.

## Conclusion

Ce Focus fournit **pour la première fois une image chiffrée précise de l'emploi européen et international** en Région bruxelloise. Les principales conclusions de cette première mesure sont :

- Au 31 décembre 2016, 47 912<sup>13</sup> personnes travaillent au sein d'une organisation internationale localisée en Région bruxelloise, la plupart étant employées par les institutions européennes.
- Leurs lieux de travail sont fortement concentrés dans les communes de Bruxelles-Ville, d'Ixelles et d'Etterbeek.
- Près de trois quarts des travailleurs internationaux habitent la Région de Bruxelles-Capitale.
- Les travailleurs internationaux sont plus âgés que le reste des salariés travaillant en Région bruxelloise. Les femmes et les hommes sont représentés à peu près à parts égales.
- Un travailleur international sur cinq a la nationalité belge.

Ce Focus démontre par ailleurs qu'un **comptage exhaustif annuel de l'emploi international** et son intégration dans les statistiques administratives du marché du travail sont pertinents pour obtenir une **image plus correcte du marché du travail**. Particulièrement lorsque l'on compare le **taux d'activité** et le **taux d'emploi** de la Région bruxelloise avec ceux d'autres villes et régions.

**Après corrections, le taux d'emploi selon les sources administratives en Région bruxelloise passe ainsi de 49 % à 53 % en 2016. Le taux d'activité augmente quant à lui de 61 % à 65 %.** Pour les Européens non belges, les taux d'activité et d'emploi sont même de 10 points de pourcentage supérieurs en Région bruxelloise.

Ces indicateurs étant largement utilisés lors de la mise en place et de l'évaluation de nombreuses politiques de l'emploi, il est essentiel d'intégrer dorénavant l'emploi international dans les statistiques administratives du marché du travail.

Les statistiques développées dans le cadre de cette analyse sont basées sur les concepts utilisés par l'ONSS et le Steunpunt Werk dans le cadre de leur production de statistiques sur le marché du travail.

D'autres sources de données existent pour étudier le marché du travail, qu'il s'agisse d'enquêtes (l'Enquête sur les Forces de Travail par exemple) ou de sources administratives (les Comptes régionaux de l'ICN, Dynam, HERMREG, INASTI...). Ceux-ci peuvent utiliser des concepts et définitions différentes, qui ne sont pas directement comparables avec ceux utilisés dans le cadre de cette étude.

Les résultats présentés dans ce Focus n'auraient pas existé sans la précieuse contribution des différentes institutions européennes et internationales, du Commissariat à l'Europe et aux Organisations internationales, du SPF Affaires étrangères, du Steunpunt Werk et des membres du comité d'accompagnement de cette étude.

## Bibliographie

- BIOT, V., VAN HAMME, G. & VANDERMOTTEN, C., 2007. *Impact socio-économique de la présence des institutions de l'Union européenne et des autres institutions internationales en Région Bruxelles-Capitale*. Bruxelles, Université Libre de Bruxelles.
- BUREAU DE LIAISON BRUXELLES-EUROPE, 2008. *Bruxelles-Europe en chiffres*. Bruxelles.
- COGAN, J., HURD, I. & JOHNSTONE, I., 2016. *The Oxford Handbook of International Organizations*. Oxford, Oxford University Press.
- DESIERE, S., STRUYVEN, L., MAN, S., SCHOLIER, B. & VANDERBIESEN, W., 2018. *Méthodologie pour l'établissement de statistiques concernant l'emploi salarié auprès des institutions européennes et internationales dans la Région de Bruxelles-Capitale*. Louvain, HIVA KU Leuven et Steunpunt Werk. Rapport de recherche réalisé pour le compte de l'IBSA.
- DESIERE, S. & STRUYVEN, L., 2018. *Statistieken over de loontrekkende tewerkstelling bij Europese en andere internationale werkgevers in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Resultaten van de nulmeting*. Louvain, HIVA KU Leuven. Rapport de recherche réalisé à la demande de l'IBSA.
- DOTTI, N., 2015. *Mise à jour de l'impact économique des institutions européennes et internationales en Région de Bruxelles-Capitale*. Bruxelles, Cosmopolis-ULB.
- STRUELENS, P., 2016. *Bruxelles-Europe en chiffres 2016*. Bruxelles, Visit.brussels et le Commissariat à l'Europe et aux Organisations internationales.

## Notes

1. Les termes « Région de Bruxelles-Capitale », « Région bruxelloise » et « Bruxelles » sont utilisés de manière interchangeable pour désigner la Région dans ce Focus. Les références à la commune de Bruxelles sont effectuées en utilisant l'expression « Bruxelles-Ville ».
2. Il existe deux sources de données différentes sur base desquelles les statistiques sur le marché du travail sont établies:
  - Les données d'enquête (principalement l'Enquête sur les Forces de Travail) dont les statistiques sont des extrapolations. La taille de l'échantillon bruxellois est généralement assez restreinte, rendant difficile les analyses précises et détaillées pour la Région.
  - Les données administratives, dont celles de l'ONSS qui sont utilisées pour mesurer l'emploi salarié. Ces statistiques n'incluent (presque) pas l'emploi international.
3. Un accord de siège est un traité bilatéral qui définit les « privilèges et immunités » de l'institution. L'un de ces privilèges réside dans le fait que les travailleurs de ces institutions ne sont pas soumis à l'ONSS.
4. Il s'agit d'une hypothèse raisonnable après analyse des différents statuts prévalant au sein des institutions internationales identifiées dans le cadre de cette étude.
5. Voir la [note méthodologique](#) pour plus d'information.
6. Comme il n'était pas possible de procéder à une correction pour les salariés travaillant pour deux institutions différentes, les statistiques font référence aux postes de travail (concept ONSS) et non pas aux travailleurs.
7. Les principales institutions internationales autres qu'européennes établies à Bruxelles sont Eurocontrol, l'OTAN et la NCI Agency. Pour des raisons de sécurité, aucune information n'est disponible quant au nombre de militaires employés par l'OTAN.
8. Ceux-ci ne représentent que 5 % de la population étudiée.
9. Calculs sur base des informations collectées auprès des grands employeurs représentant 76 % de l'emploi international en 2016.
10. Il s'agit de la totalité de l'emploi salarié enregistré par l'ONSS en Région de Bruxelles-Capitale.
11. L'UE-15 regroupe les pays qui font partie de l'Union européenne depuis 1995, voire plus tôt. L'UE-28 désigne les pays actuels de l'Union européenne.
12. Ces corrections des indicateurs du marché du travail sont des estimations. En effet, dans les statistiques administratives du marché du travail des corrections sont effectuées pour le double comptage de travailleurs occupant plusieurs emplois ou pour les travailleurs combinant des statuts de salariés et d'indépendants, corrections qui n'ont pas été faites dans le cadre de cette étude. Par ailleurs, il n'est pas tenu compte des Bruxellois qui pourraient potentiellement travailler pour une institution internationale en dehors de la Région. L'intégration effective de ces nouvelles statistiques de l'emploi international dans les statistiques administratives officielles du marché du travail et leur élargissement aux institutions se trouvant en dehors de la Région constitue l'étape suivante de ce projet.
13. Toutes ces statistiques sur l'emploi international en Région bruxelloise se retrouvent [sur le site de l'IBSA](#), dans le thème Marché du travail/Emploi intérieur.

### COORDINATION SCIENTIFIQUE

Astrid Romain

### COMITÉ DE LECTURE

Aina Astudillo Fernandez, Line Jussiant, Astrid Romain

### ÉDITRICE RESPONSABLE

Astrid Romain - IBSA

©2018 Région de Bruxelles-Capitale. Tous droits réservés.